

Rapport sur la consultation 2012

Thèmes de la procédure de consultation 2012

- Textiles
- IT
- Les produits en papier
- Matériel de bureau et autres produits

Parties prenantes inscrites en 2012

- Alliance Sud
- Office fédéral du sport (OFSP)
- Office fédéral de l'environnement (OFEV)
- Pain pour le prochain
- BSD Consulting
- Deutscher Olympischer Sportbund (DOSB)
- Déclaration de Berne (DB)
- Fair Wear Foundation (FWF)
- Action de carême
- Forum Ökologie & Papier (FÖP)
- Association suisse pour le papier écologique et l'écologie au bureau (ASPE)
- Global Organic Textiles Standard (GOTS)
- Greenpeace Suisse
- Helvetas
- Communauté d'Intérêt Ecologie et Marché Suisse (CIEM)
- Comité International Olympique (CIO)
- Laube & Klein AG
- Fondation Max Havelaar (Suisse)
- Le réseau pour une économie durable
- Cité Zürich
- Swiss Fair Trade
- Association Transports et Environnement (ATE)
- WWF

Procédure de consultation 2012 : commentaires des parties prenantes

Aspect	Commentaires des parties prenantes	Commentaire de SO
Directive « Vêtements »	A1, A2 : les sites de production devraient être rendus publics d'une manière générale et pas seulement en cas de réclamation (déclaration de Berne)	Nombre de fournisseurs n'exploitent pas leurs propres sites de production et craignent les inconvénients de la concurrence s'ils rendent ceux-ci publics. Swiss Olympic ne réalisant pas de contrôle préventif, la publication générale des sites de production est seulement recommandée, mais pas obligatoire. Swiss Olympic exige cependant des fournisseurs qu'ils connaissent la totalité de leur chaîne de distribution et qu'ils fournissent les informations requises en cas de réclamation.
Directive « Autres produits »	Définir la directive « Autres produits » comme directive « Branded Products », car elle n'est pas judicieusement applicable à toutes les spécifications de produits et ses principes sont, de toute façon, contenus dans la stratégie obligatoire. En revanche, « Branded Products » est une catégorie de produits pertinente pour laquelle des directives spécifiques semblent judicieuses. (SO interne)	Il est vrai que la directive ne peut pas être utilisée de manière judicieuse pour certains produits et que l'essentiel de son contenu non spécifique fait partie de la stratégie. En outre, la catégorie de produits « Branded Products » revêt une grande importance en termes d'achats durables. C'est pourquoi la demande sera suivie.
Directive « Vêtements » 4. Produits concernés (tableau)	Plusieurs pourcentages sont donnés. Il convient de préciser à quoi ceux-ci se rapportent (à la valeur du produit, à son poids ou à son volume). Je propose une référence au poids du produit, car cette valeur est la plus pertinente d'un point de vue écologique. Le prix serait en revanche la valeur la plus pertinente d'un point de vue social. (Neosys)	Les pourcentages de fibres se rapportent à la quantité (en grammes) des fibres correspondantes entrant dans la composition du textile.
Directive « Informatique »	Note de fin 7 : Il existe désormais la norme TCO Certified Displays 6 pour les écrans. Nouveauté intéressante : les dernières normes du TCO intègrent des critères de l'OIT. C'est un fait qu'il convient d'observer (Neosys)	Merci, sera complété. L'exigence du TCO quant à la mise en œuvre des normes de l'OIT est bien mais insuffisante pour en faire un critère essentiel. L'approche n'est pas comparable non plus à la FLO ou à l'ETI.
Directive « Autres produits »	Le tableau « Normes environnementales » devrait aussi inclure le site www.labelinfo.ch qui tient également compte des normes spécifiques à la Suisse. Le site labelinfo (Pusch) ne réalise certes pas d'évaluation, mais il diffuse celles d'autres institutions. (Neosys)	Merci, sera complété.